



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE - RENDU
SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Le Lundi 23 Novembre 2020, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Salle Polyvalente, sous la
Présidence de Alain HUGUES, Maire.

Présents :

Jean-Pierre BAUD, Florence THOMAS, Pierre CHAINEAU, Martine PECCOUX,
Patrice LOSSOUARN, Nathalie TRIAL, Annick AMASIO, Isabelle CERDA,
Vuthaphavan CHEY, Fanny ECKERT, Georges FANDOS, Gérard GRABIEL
Michel FELIX, Christian GALVEZ, Loetitia HEYER, Paul JOLLAIN, Bruno MANOUKIAN,
Philippe RIGAUD, Ludovic SANZ, Sylvia SEBBAN, Nathalie SEGURA.

Absent excusé :

Carole SANCHE a donné pouvoir à Patrice LOSSOUARN.

Sylvia SEBBAN est nommée Secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2020.

Le compte-rendu de la séance du 28 Septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

II – Subvention de façades – 16, rue de la Polka.

Rapporteur Florence THOMAS.

Par délibération du Conseil Municipal, séance du 9 Mars 2009, l'Assemblée a confirmé sa volonté de poursuivre la politique d'embellissement des bâtisses du vieux village, situé dans le secteur du Plan Local d'Urbanisme [P.L.U], zone U1 ; cette décision concernant les façades et les clôtures.

La participation de la collectivité a été définie à 25% d'un montant plafonné de travaux de 15 000 € sur présentation de devis et justification ultérieure de factures.

Par courrier du 12 Septembre 2020, Madame DELAIGUE Herveline sollicite le bénéfice de cette participation pour le ravalement de la façade de sa maison, sise 16 rue de la Polka.

Le montant des travaux, par facture établie par la SARL PRIVAT PHILIPPE, est de 4 400 € TTC. La participation communale, en fonction des conditions définies ci-dessus, s'élève à 25%, soit 1 100 € TTC payables sur présentation de la facture acquittée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE à Madame DELAIGUE Herveline une subvention de 1 100 €, correspondant à 25% d'un montant de travaux de 4 400 €, versée après justification de factures et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

III – Ouvertures dominicales 2021.

Rapporteur Florence THOMAS.

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a fait évoluer les règles en matière d'ouverture dominicale, notamment celle des « Dimanches du Maire ».

Le nombre maximum de dimanches dérogatoires au principe du repos dominical pouvant être autorisés par le maire passe ainsi de 5 à 12.

Dans le cas où l'autorisation d'ouverture excède 5 dimanches par an, le maire de la commune doit saisir pour avis le conseil communautaire. Ce dernier doit délibérer sous deux mois, à défaut de quoi son avis est réputé favorable.

La Communauté d'Agglomération Pays de l'Or a été saisie par trois communes pour autoriser l'ouverture de 12 dimanches en 2021 : La Grande-Motte, Mauguio et Saint-Aunès.

Les 12 dimanches proposés par Saint-Aunès se répartissent tout au long de l'année et particulièrement autour de la période des soldes, de la rentrée scolaire et des fêtes de fin d'année. Ils sont issus d'une concertation avec les enseignes concernées :

- 10 et 17 janvier 2021
- 27 juin 2021
- 29 août 2021
- 5 et 12 septembre 2021
- 21 et 28 novembre 2021
- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Par délibération datée du 29 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or a donné un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail sur la commune de Saint-Aunès, suivant la liste des 12 dimanches proposés pour l'année 2021.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer à son tour à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, EST FAVORABLE à l'ouverture dominicale des commerces de détail sur la commune de Saint-Aunès suivant la liste des 12 dimanches proposés pour l'année 2021.

➤ Convention Projet Urbain Partenarial – SAS RB GROUP.

1 – OBJET DE LA DÉLIBÉRATION.

La présente délibération a pour objet la convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune de Saint-Aunès et la SAS RB GROUP.

Le projet urbain partenarial est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation des équipements publics d'échelle communale et d'échelle projet.

En application du I de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, la Commune peut :

- *Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs*
- *Fixer les modalités de partage des coûts des équipements à réaliser en application du principe de nécessité et de proportionnalité.*

La convention de PUP, objet de la présente délibération, concerne la réalisation du projet de la SAS RB GROUP qui prévoit la réalisation de 51 logements pour une surface de plancher totale estimée de 2955 m². Sur cette surface, 284m² sont attribués à du logement ou hébergement social financé par un prêt locatif aidé de l'État (PLA-I) / Logement locatif très social (LLTS) et sont donc exclus du calcul du montant de la participation.

Cette surface de plancher et le montant total de la participation qui en découle se fera au sein de la convention PUP (en tant que pièce du permis de construire).

2 – LE CONTEXTE DU TERRITOIRE DE SAINT-AUNES.

Les travaux et réflexions menées dans le cadre de l'élaboration en cours du PLU a mis en exergue et montre toute la nécessité de programmer les équipements publics pour assurer les citoyens d'un cadre de vie sécurisé et offrant tous les équipements publics nécessaires.

La programmation des équipements publics dans la convention visée par la présente délibération, exposée au 4 ci-après, est un ensemble dont la cohérence est primordiale.

3 – LES PROGRAMMES PRÉVISIONNELS DE CONSTRUCTIONS DE LA COMMUNE.

La programmation du nombre de logements est bien définie dans le cadre des documents supérieurs de planification d'urbanisme.

L'enveloppe des constructions nouvelles que la commune de Saint-Aunès doit produire dans le cadre de la politique communale et intercommunale est issue du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Or et est en cours de traduction dans le PLU.

Dans ses orientations et objectifs, le SCOT définit une enveloppe de production de 587 logements pour la commune, sur la période 2019-2033. Des constructions ont déjà été réalisées sur les années 2019 et 2020 et des opérations sont en cours sur la commune. L'enveloppe de production de logements restant à mobiliser est estimée à environ 300 logements.

En 2017, l'INSEE recense 1407 résidences principales. L'apport de logements à échéance 2030 représentera environ 20 % du volume des résidences principales. Les calculs des participations afférentes à la convention de PUP découlent d'un *pro rata* ou d'une fraction des coûts des équipements publics d'échelle communale nécessaires aux opérations objet desdites conventions.

Il ne peut pas être mis à la charge des pétitionnaires plus de 20 % du montant du programme des équipements publics d'échelle communale. Cette participation maximale aux équipements publics est ensuite ventilée au regard de l'apport de logements généré par l'opération, sur la base d'une estimation d'apport de logements à 10 ans d'environ 300 unités (couplés à un apport de 1000m² SDP estimé pour des commerces et services en cœur de ville).

4 – LE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS RENDUS NÉCESSAIRES EN RAISON DE L'IMPORTANCE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À ÉDIFIER.

Cette opération rend nécessaire la réalisation d'équipements publics qui, tout en répondant aux besoins induits par les nouveaux habitants, bénéficiera également aux autres habitants de Saint-Aunès.

Le projet de la SAS RB GROUP, objet de la convention de PUP, génère des besoins en équipements publics liés à l'apport de nouveaux habitants. La liste des équipements publics que la commune va réaliser dans les 10 prochaines années afin de répondre aux besoins de ses administrés est la suivante :

- **Aménagements de voiries** : chaque année la commune de Saint-Aunès met en place un programme de travaux sur ses voiries communales structurantes. Ce renouvellement permanent est indispensable à moyen et long terme pour la bonne circulation des usagers et résidents, ainsi que pour leur sécurité.
- **Aménagement des mobilités douces** : la commune s'est fixée pour objectif d'améliorer le maillage en mobilités douces des différents quartiers et en direction des équipements structurants (écoles, services, commerces, zones d'activités/commerciales)
- **Réseaux divers (électricité, télécommunication)** : cela correspond à un programme de travaux de reprise, renouvellement et renforcement des réseaux de la commune nécessaires au fonctionnement de l'existant et/ou à l'augmentation de la population
- **Vidéo protection** : la commune va installer la vidéo protection sur l'espace public
- **Borne de recharge électrique** : un programme de 15 bornes est prévu sur Saint-Aunès, réparti sur différents points stratégiques de l'espace public.
- **Eclairage public** : la commune doit étendre le réseau d'éclairage public aux nouveaux quartiers.

- **Traitement paysager et valorisation communale** : afin de maintenir la qualité de vie et de l'améliorer continuellement, la commune réalise régulièrement des travaux de paysagement et des actions de valorisation de la commune.
- **Gestion risque incendie** : l'entretien des poteaux incendie existants et l'installation de nouveaux poteaux sont nécessaires sur la commune afin de couvrir l'ensemble du territoire.
- **Relevés topographiques** : liés aux travaux d'aménagement
- **Ecole** : ce programme se rattache à l'extension de l'école Albert Dubout qui va être rendu nécessaire par l'arrivée de nouveaux habitants
- **Cimetière** : le cimetière communal arrive bientôt à saturation et doit être étendu. Son aménagement doit être poursuivi.
- **Équipements sportifs** (pumptrack, gymnase, tennis, escalade, tennis, paddle, parcours sportif, parcours d'orientation, City stade/agogospace, terrains de football, boulodromes...) : la capacité des équipements sportifs existants sur la commune arrive à saturation. L'apport de nouveaux habitants et nouveaux usagers sur la commune rend nécessaire la mise en œuvre d'un programme de création de nouveaux équipements sportifs.
- **Centre bourg** : avec l'installation de nouvelles familles, la valorisation d'une centralité commerçante en centre ville devient nécessaire.
- **Équipements sociaux culturels (salle des fêtes, centre associatif, médiathèque)** : le nombre d'usagers est en constante augmentation et les équipements en l'état ne permettront pas de répondre aux besoins à venir.
- **Les équipements communaux (mairie, centre technique)** : Les équipements sont vieillissants et ne répondent plus aux besoins des agents territoriaux. Ces équipements doivent être améliorés et rénovés.

S'ajoute à ces montants les coûts de maîtrise d'œuvre, ainsi que les coûts de pilotage et gestion internes à la collectivité.

<i>Nature de l'équipement</i>	<i>Coûts globaux estimés sur 10 ans</i>	<i>Subvention attendue</i>	<i>Coût restant à la collectivité</i>
<i>Travaux de voirie</i>	<i>4 620 000€</i>	<i>30%</i>	<i>3 234 000 €</i>
<i>Aménagement mobilités douces</i>	<i>330 000 €</i>	<i>30%</i>	<i>231 000 €</i>
<i>Réseaux d'électricité</i>	<i>660 000 €</i>	<i>10%</i>	<i>594 000 €</i>
<i>Réseaux télécommunication</i>	<i>495 000 €</i>	<i>10%</i>	<i>445 500 €</i>
<i>Vidéo protection</i>	<i>99 000 €</i>	<i>0 %</i>	<i>99 000 €</i>
<i>Borne électrique de recharge (x15)</i>	<i>100 000€</i>	<i>40 %</i>	<i>60 000 €</i>
<i>Eclairage public</i>	<i>660 000 €</i>	<i>20%</i>	<i>528 000 €</i>
<i>Traitement paysager, valorisation de l'espace public</i>	<i>660 000 €</i>	<i>15 %</i>	<i>561 000 €</i>
<i>Gestion risque incendie</i>	<i>132 000 €</i>	<i>0%</i>	<i>132 000 €</i>
<i>Maîtrise d'œuvre complète des travaux de VRD</i>	<i>310 240 €</i>	<i>0 %</i>	<i>310 240 €</i>
<i>Relevés topographiques (enveloppe globale)</i>	<i>19 800 €</i>	<i>0 %</i>	<i>19 800 €</i>

Écoles	2 250 000 €	30 %	1 575 000 €
Mur escalade	70 000 €	40%	42 000 €
Cimetière	80 000 €	0 %	80 000 €
Pumptrack	100 000 €	40 %	60 000 €
Gymnase	2 500 000 €	30 %	1 750 000 €
Agrandissement atelier municipaux	300 000 €	0 %	300 000 €
Mairie	450 000 €	0 %	450 000 €
Salle des fêtes	2 200 000 €	30 %	1 540 000 €
Nouveau centre associatif	1 750 000 €	30 %	1 225 000 €
Centre bourg (projet urbain d'une valorisation d'une centralité commerciale en centre ville)	2 000 000 €	30%	1 400 000 €
Complexe sportif foot (2 terrains + vestiaire)	1 200 000 €	30 %	840 000 €
Tennis (5 terrains + club house)	500 000 €	30%	350 000 €
Paddle tennis	50 000 €	30%	35 000 €
Agorespace x 2	150 000 €	20%	120 000 €
Boulodrome	200 000 €	30%	140 000 €
Parcours sportif	200 000 €	40%	120 000 €
Parcours d'orientation	20 000 €	0%	20 000 €
Extension médiathèque	300 000 €	30%	210 000 €
Équivalent 4 jours/mois d'un fonctionnaire (moyenne en catégorie B) – coût moyen toutes charges de 100€/j	48 000 €	0 %	48 000 €
Total	21 819 530 €		16 519 540 €
		<i>Total arrondi</i>	16 500 000 €

Soit un montant global de 16 500 000 euros HT (subventions déduites). Ces coûts comprennent le coût des travaux et des frais liés et à la réalisation des équipements publics (frais de maîtrise d'ouvrage, frais d'ingénierie compris). Les frais liés à la mise en place du PUP sont à ajouter.

La convention de PUP du projet RB GROUP reprend les équipements d'échelle communale à réaliser, et mentionne leurs conditions de réalisation et le montant global prévisionnel des dépenses retenues pour le calcul de la participation. La convention comprend également une part variable d'échelle projet dont les modalités de participation sont expressément mentionnées dans la convention (transformateur et réseau électrique).

D'un principe général, il est prévu que la prise en charge des postes de transformateur et de reprise du réseau électrique relève expressément du pétitionnaire signataire du PUP. Seuls ceux excédant les besoins

de l'opération pouvant être juridiquement qualifiés d'équipements publics seraient inclus dans la part variable du PUP.

Les prix exprimés dans le programme des équipements publics sont réputés fermes et forfaitaires.

Il n'est pas prévu de révision de prix, à l'exception de subventions institutionnelles qui viendraient excéder le montant recouvré. Dans ce cas précis, la clause de revoyure est saisie systématiquement (intégrée dans la convention annexée à la présente délibération).

Une actualisation des prix forfaitaires (programme des équipements publics) est prévue selon la variation de l'indice BT 01 pris pour la date d'approbation de cette délibération. Elle est effectuée à chaque échéance de paiement. Cette disposition est intégrée à chaque convention.

5 – LES MODALITES DE RÉPARTITION DU COÛT.

Les équipements publics excèdent les besoins des futurs résidents et donc seule une fraction du montant total des équipements publics peut être mise à la charge des futurs opérateurs économiques.

Le point 3 précise la part des nouvelles constructions au sein du parc existant à horizon 2030, elle est évaluée à 20 %.

L'assiette financière, à partir de laquelle le montant des participations relatives aux équipements d'échelle communale est calculée, est de **3 300 000 € HT**.

Cette assiette a permis de définir le montant de participation à la surface de plancher de logements : **130 euros du m²**.

Montant global	Part imputable à l'existant 80%	Part imputable à la SDP projetée à l'horizon 2030 20%
16 500 000 €	13 200 000€	3 300 000 €

Au coup des équipements publics d'échelle communale, s'ajoute les besoins spécifiques à l'opération.

Une participation forfaitaire de **59 324,04 euros** au titre de l'aménagement d'un transformateur et d'une extension électrique dédiés à l'opération est intégrée à la convention PUP. Cela représente une participation de **22,21 euros / m² SDP**.

Le montant relatif aux études et à la rédaction des pièces nécessaires à l'instauration du PUP sont également mis à la charge de l'opération, soit un montant de 5 000 euros HT.

La convention signée entre la commune et la SAS RB GROUP fixe précisément le montant des participations nécessaires au financement des équipements publics d'échelle communale en fonction des surfaces de planchers prévues par l'opération.

Aussi, sur la base de la SDP estimée à 2 671 m² le montant de la participation estimée attendue au sein de la convention PUP est de 411 554.04 euros HT.

6 – DÉLAIS DE RÉALISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET PLANNING PRÉVISIONNEL

Le programme des travaux sera réparti sur la durée des 10 ans.

7 – MODALITÉS DE PAIEMENT DES PARTICIPATIONS PAR LES OPÉRATEURS ET CONSTRUCTEURS.

La SAS RB GROUP versera à la commune de Saint-Aunès, la participation du projet urbain partenarial mise à sa charge selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.

8 – EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET MAINTIEN DE LA PARTICIPATION À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

En vertu de l'article L.332-11-4, du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial, est de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

Pour mémoire, la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC en application du 1331-7-1 du code de la santé publique) reste applicable sur le périmètre du PUP, aucun équipement d'assainissement des eaux usées ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP.

9 – AFFICHAGE ET FORMALITÉS.

La convention de PUP accompagnée du document graphique faisant apparaître le ou les périmètres concernés, sera tenue à la disposition du public en mairie (R.332-25-1 du Code de l'urbanisme).

La mention de la signature de la convention ainsi que le lieu où le document peut être consulté seront affichés pendant un mois en mairie (R.332-25-2 du Code de l'urbanisme).

La participation au projet urbain partenarial sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public en mairie.

L'emprise du projet urbain partenarial sera reporté au plan local d'urbanisme, en annexes. Un arrêté du Maire sera pris dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code de l'urbanisme, VU le plan local d'urbanisme en vigueur, VU la prescription de la révision générale du PLU, VU le Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur, VU le modèle de convention PUP annexée à la présente délibération, ENTENDU le rapport de présentation, CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux d'équipements publics municipaux dont vont bénéficier les habitants résidant actuellement sur la commune de Saint-Aunès ainsi qu'aux habitants et usagers futurs de l'opération immobilière soumise à la convention de PUP, CONSIDÉRANT qu'il peut être mis à charge des constructeurs des futurs logements une partie des coûts des futurs équipements ci-dessus présentés, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, AUTORISE M. le Maire à signer la convention de PUP contractée avec la SAS RB GROUP et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il DIT QUE Le périmètre du projet objet de la convention de PUP sera reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aunès par un arrêté du Maire via une procédure de « Mise à jour » du PLU.

Les constructions réalisées dans l'opération soumise à la convention PUP annexée à la présente délibération, seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la commune de Saint-Aunès pour une durée de 10 ans à compter de la date à laquelle la convention PUP sera rendue exécutoire.

La présente délibération et la convention PUP sera tenue à la disposition du public en mairie et fera l'objet de mesures de publicité et d'affichage prévues par l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

1 – OBJET DE LA DÉLIBÉRATION.

La présente délibération a pour objet la convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune de Saint-Aunès et la SCI DU SQUARE.

Le projet urbain partenarial est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation des équipements publics d'échelle communale et d'échelle projet.

En application du I de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, la Commune peut :

- *Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs*
- Fixer les modalités de partage des coûts des équipements à réaliser en application du principe de nécessité et de proportionnalité.

La convention de PUP objet de la présente délibération concerne la réalisation du projet de la SCI DU SQUARE qui prévoit la réalisation de 16 logements pour une surface de plancher totale estimée à 1110m² ainsi que de la création d'un pôle médical (bureaux et commerces) pour une surface de plancher totale estimée de 930 m².

Cette surface de plancher et le montant total de la participation qui en découle se fera au sein de la convention PUP (en tant que pièce du permis de construire).

2 – LE CONTEXTE DU TERRITOIRE DE SAINT-AUNES.

Les travaux et réflexions menées dans le cadre de l'élaboration en cours du PLU a mis en exergue et montre toute la nécessité de programmer les équipements publics pour assurer les citoyens d'un cadre de vie sécurisé et offrant tous les équipements publics nécessaires.

La programmation des équipements publics dans la convention visée par la présente délibération, exposée au 4 ci-après, est un ensemble dont la cohérence est primordiale.

3 – LES PROGRAMMES PRÉVISIONNEL DE CONSTRUCTIONS DE LA COMMUNE.

La programmation du nombre de logements est bien définie dans le cadre des documents supérieurs de planification d'urbanisme.

L'enveloppe des constructions nouvelles que la commune de Saint-Aunès doit produire dans le cadre de la politique communale et intercommunale est issue du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Or et est en cours de traduction dans le PLU.

Dans ses orientations et objectifs, le SCOT définit une enveloppe de production de 587 logements pour la commune, sur la période 2019-2033. Des constructions ont déjà été réalisées sur les années 2019 et 2020 et des opérations sont en cours sur la commune. L'enveloppe de production de logements restant à mobiliser est estimée à environ 300 logements.

En 2017, l'INSEE recense 1407 résidences principales. L'apport de logements à échéance 2030 représentera environ 20 % du volume des résidences principales. Les calculs des participations afférentes à la convention de PUP découle d'un *pro rata* ou d'une fraction des coûts des équipements publics d'échelle communale nécessaires aux opérations objet desdites conventions.

Il ne peut pas être mis à la charge des pétitionnaires plus de 20 % du montant du programme des équipements publics d'échelle communale. Cette participation maximale aux équipements publics est ensuite ventilée au regard de l'apport de logements généré par l'opération, sur la base d'une estimation d'apport de logements à 10 ans d'environ 300 unités (couplés à un apport de 1000m² SDP estimé pour des commerces et services en cœur de ville).

4 – LE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS RENDUS NÉCESSAIRES EN RAISON DE L'IMPORTANCE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À ÉDIFIER.

Ces opérations rendent nécessaires la réalisation d'équipements publics qui, tout en répondant aux besoins induits par les nouveaux habitants, profitera également aux autres habitants de Saint-Aunès.

Le projet de la SCI DU SQUARE, objet de la convention de PUP, génère des besoins en équipements publics liés à l'apport de nouveaux habitants mais également d'usagers quotidiens. La liste des équipements publics que la commune va réaliser dans les 10 prochaines années afin de répondre aux besoins de ses administrés est la suivante :

- **Aménagements de voiries** : chaque année la commune de Saint-Aunès met en place un programme de travaux sur ses voiries communales structurantes. Ce renouvellement permanent est indispensable à moyen et long terme pour la bonne circulation des usagers et résidents, ainsi que pour leur sécurité.
- **Aménagement des mobilités douces** : la commune s'est fixée pour objectif d'améliorer le maillage en mobilités douces des différents quartiers et en direction des équipements structurants (écoles, services, commerces, zones d'activités/commerciales).
-
- **Réseaux divers (électricité, télécommunication)** : cela correspond à un programme de travaux de reprise, renouvellement et renforcement des réseaux de la commune nécessaires au fonctionnement de l'existant et/ou à l'augmentation de la population.
- **Vidéo protection** : la commune va installer la vidéo protection sur l'espace public.
- **Borne de recharge électrique** : un programme de 15 bornes est prévu sur Saint-Aunès, réparti sur différents points stratégiques de l'espace public.
- **Eclairage public** : la commune doit étendre le réseau d'éclairage public aux nouveaux quartiers.
- **Traitement paysager et valorisation communale** : afin de maintenir la qualité de vie et de l'améliorer continuellement, la commune réalise régulièrement des travaux de paysagement et des actions de valorisation de la commune.
- **Gestion risque incendie** : l'entretien des poteaux incendie existants et l'installation de nouveaux poteaux sont nécessaires sur la commune afin de couvrir l'ensemble du territoire.

- **Relevés topographiques** : liés aux travaux d'aménagement.
- **Ecole** : ce programme se rattache à l'extension de l'école Albert Dubout qui va être rendu nécessaire par l'arrivée de nouveaux habitants.
- **Cimetière** : le cimetière communal arrive bientôt à saturation et doit être étendu. Son aménagement doit être poursuivi.
- **Équipements sportifs** (pumptrack, gymnase, tennis, escalade, tennis-paddle, parcours sportif, parcours d'orientation, City stade/agogospace, terrains de football, boulo-dromes...) : la capacité des équipements sportifs existants sur la commune arrive à saturation. L'apport de nouveaux habitants et nouveaux usagers sur la commune rend nécessaire la mise en œuvre d'un programme de création de nouveaux équipements sportifs.
- **Centre bourg** : avec l'installation de nouvelles familles, la valorisation d'une centralité commerçante en centre-ville devient nécessaire.
- **Équipements sociaux culturels** (salle des fêtes, centre associatif, médiathèque) : le nombre d'usagers est en constante augmentation et les équipements en l'état ne permettront pas de répondre aux besoins à venir.
- **Les équipements communaux** (mairie, centre technique) : Les équipements sont vieillissants et ne répondent plus aux besoins des agents territoriaux. Ces équipements doivent être améliorés et renouvelés.

S'ajoute à ces montants les coûts de maîtrise d'œuvre, ainsi que les coûts de pilotage et gestion internes à la collectivité.

<i>Nature de l'équipement</i>	<i>Coûts globaux estimés sur 10 ans</i>	<i>Subvention attendue</i>	<i>Coût restant à la collectivité</i>
Travaux de voirie	4 620 000€	30%	3 234 000 €
Aménagement mobilités douces	330 000 €	30%	231 000 €
Réseaux d'électricité	660 000 €	10%	594 000 €
Réseaux télécommunication	495 000 €	10%	445 500 €
Vidéo protection	99 000 €	0 %	99 000 €
Borne électrique de recharge (x15)	100 000€	40 %	60 000 €
Eclairage public	660 000 €	20%	528 000 €
Traitement paysager, valorisation de l'espace public	660 000 €	15 %	561 000 €
Gestion risque incendie	132 000 €	0%	132 000 €
Maîtrise d'œuvre complète des travaux de VRD	310 240 €	0 %	310 240 €
Relevés topographiques (enveloppe globale)	19 800 €	0 %	19 800 €
Écoles	2 250 000 €	30 %	1 575 000 €
Mur escalade	70 000 €	40%	42 000 €
Cimetière	80 000 €	0 %	80 000 €

Pumptrack	100 000 €	40 %	60 000 €
Gymnase	2 500 000 €	30 %	1 750 000 €
Agrandissement atelier municipaux	300 000 €	0 %	300 000 €
Mairie	450 000 €	0 %	450 000 €
Salle des fêtes	2 200 000 €	30 %	1 540 000 €
Nouveau centre associatif	1 750 000 €	30 %	1 225 000 €
Centre bourg (projet urbain d'une valorisation d'une centralité commerciale en centre-ville)	2 000 000 €	30%	1 400 000 €
Complexe sportif foot (2 terrains + vestiaire)	1 200 000 €	30 %	840 000 €
Tennis (5 terrains + club house)	500 000 €	30%	350 000 €
Paddle tennis	50 000 €	30%	35 000 €
Agorespace x 2	150 000 €	20%	120 000 €
Boulodrome	200 000 €	30%	140 000 €
Parcours sportif	200 000 €	40%	120 000 €
Parcours d'orientation	20 000 €	0%	20 000 €
Extension médiathèque	300 000 €	30%	210 000 €
Équivalent 4 jours/mois d'un fonctionnaire (moyenne en catégorie B) – coût moyen toutes charges de 100€/j	48 000 €	0 %	48 000 €
Total	21 819 530 €		16 519 540 €
		<i>Total arrondi</i>	16 500 000 €

Soit un montant global de 16 500 000 euros HT (subventions déduites). Ces coûts comprennent le coût des travaux et des frais liés et à la réalisation des équipements publics (frais de maîtrise d'ouvrage, frais d'ingénierie compris). Les frais liés à la mise en place du PUP sont à ajouter.

La convention de PUP de la SCI DU SQUARE reprend les équipements d'échelle communale à réaliser, et mentionne leurs conditions de réalisation et le montant global prévisionnel des dépenses retenues pour le calcul des participations. Cette convention comprend également un équipement public de voirie d'échelle projet, à savoir un carrefour qui dessert directement l'opération, dont les modalités de participation sont expressément mentionnées dans les conventions et différenciées des modalités de financement des équipements publics d'échelle communale.

Les prix exprimés dans le programme des équipements publics sont réputés fermes et forfaitaires.

Il n'est pas prévu de révision de prix, à l'exception de subventions institutionnelles qui viendraient excéder le montant recouvré. Dans ce cas précis, la clause de revoyure est saisie systématiquement (intégrée dans la convention annexée à la présente délibération).

Une actualisation des prix forfaitaires (programme des équipements publics) est prévue selon la variation de l'indice BT 01 pris pour la date d'approbation de cette délibération. Elle est effectuée à chaque échéance de paiement. Cette disposition est intégrée à chaque convention.

5 – LES MODALITES DE RÉPARTITION DU COÛT.

Les équipements publics excèdent les besoins des futurs résidents et donc seule une fraction du montant total des équipements publics peut être mise à la charge des futurs opérateurs économiques.

Le point 3 précise la part des nouvelles constructions au sein du parc existant à horizon 2030. Elle est évaluée à 20 %. L'assiette financière, à partir de laquelle le montant des participations relatives aux équipements d'échelle communale est calculée est de 3 300 000 € ht.

Cette assiette a permis de définir le montant de participation à la surface de plancher pour les logements et pour les activités de logements.

<i>Montant global</i>	<i>Part imputable à l'existant 80%</i>	<i>Part imputable à la SPD projetée à l'horizon 2030 20%</i>
16 500 000 €	13 200 000€	3 300 000 €

Le montant de participation au titre des logements et par m² de SDP est de 130 euros.

A cela s'ajoute une participation relative à la création de surface de plancher d'activités. Elle est fixée à 70 euros du m² de SDP. Le montant est inférieur car ne sont pas intégrées les dépenses relatives aux équipements qui ciblent précisément les habitants de la commune (Ecole, Cimetière, Salle des Fêtes, Centre associatif, équipements sportifs). Les autres équipements sont nécessaires aussi bien pour les habitants que pour les usagers de la commune.

Au coup des équipements publics d'échelle communale, s'ajoute les besoins spécifiques à l'opération. Une participation forfaitaire de 175 000 euros au titre de l'aménagement du carrefour aménagé au droit de l'opération SCI DU SQUARE est inscrite dans la convention de PUP. Cela représente un montant de 86 euros / m² de SDP.

Le montant relatif aux études et à la rédaction des pièces nécessaires à l'instauration du PUP sont également mis à la charge de l'opération, soit un montant de 5000 euros HT.

La convention signée entre la commune et la SCI DU SQUARE fixe précisément le montant des participations nécessaires au financement des équipements publics d'échelle communale en fonction des surfaces de plancher prévues par l'opération.

Aussi, sur la base de la SDP estimée à 1 110m² pour le logement et 930 m² pour l'activité, le montant de la participation estimée attendue au sein de la convention PUP est de **389 400 euros HT.**

6 – DÉLAIS DE RÉALISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET PLANNING PRÉVISIONNEL.

Le programme des travaux sera réparti sur la durée de 10 ans.

7 – MODALITÉS DE PAIEMENT DES PARTICIPATIONS PAR LES OPÉRATEURS ET CONSTRUCTEURS.

La SCI DU SQUARE versera à la commune de Saint-Aunès la participation du projet urbain partenarial mise à sa charge selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.

8 – EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET MAINTIEN DE LA PARTICIPATION À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

En vertu de l'article L.332-11-4, du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial, est de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la mairie.

Pour mémoire, la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC en application du 1331-7-1 du code de la santé publique) reste applicable sur le périmètre du PUP, aucun équipement d'assainissement des eaux usées ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP.

9 – AFFICHAGE ET FORMALITÉS.

La convention de PUP accompagnée du document graphique faisant apparaître le ou les périmètres concernés, sera tenue à la disposition du public en mairie (R.332-25-1 du Code de l'urbanisme).

La mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté seront affichés pendant un mois en mairie (R.332-25-2 du Code de l'urbanisme).

La participation au projet urbain partenarial sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public en mairie.

L'emprise du projet urbain partenarial sera reporté au plan local d'urbanisme, en annexes. Un arrêté du Maire sera pris dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code de l'urbanisme, VU le plan local d'urbanisme en vigueur, VU le Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur, VU le modèle de convention PUP annexé à la présente délibération, ENTENDU le rapport de présentation, CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'équipements publics municipaux dont vont bénéficier les habitants résidant actuellement sur la commune de Saint-Aunès ainsi qu'aux habitants et usagers futurs de l'opération immobilière soumise à la convention de PUP, CONSIDERANT qu'il peut être mis à charge des constructeurs des futurs logements une partie des coûts des futurs équipements ci-dessus présentés, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE M. le Maire à signer la convention de PUP contractée avec la SCI DU SQUARE et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il DIT QUE le périmètre du projet objet de la convention de PUP sera reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aunès par un arrêté du Maire via une procédure de « Mise à jour » du PLU.

Les constructions réalisées dans l'opération soumise à la convention PUP annexée à la présente délibération, seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la commune de Saint-Aunès pour une durée de 10 ans à compter de la date à laquelle la convention PUP sera rendue exécutoire.

La présente délibération et la convention PUP sera tenue à la disposition du public en mairie et fera l'objet de mesures de publicité et d'affichage prévues par l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

V – Décision Modificative n° 2 - Budget Commune 2020.

Rapporteur Patrice LOSSOUARN.

Faisant suite à des ajustements de crédits nécessaires sur certains chapîtres,

Il est proposé d'inscrire ces crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget 2020 de la commune.

A cet effet, la Décision Modificative suivante est proposée :

PROJET DECISION MODIFICATIVE N° 2 BP 2020

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte		Montant	Chapitre	Compte		Montant
011 - Charges à caractère général	6247 - Transport	Demande virement de crédit vers section d'inv Par Ecole élémentaire	-800,00				
011 - Charges à caractère général	6288 - Autres services extérieurs	Demande virement de crédit vers section d'inv Par Ecole élémentaire	-7 000,00				
023 - Virement à la section d'inv			7 800,00				
67 - Charges exceptionnelles	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	Régularisation Côteaux I	464 000,00	042 - Opérations d'ordre	773 - Mandats annulés sur exercices antérieurs	Régularisation Côteaux I	464 000
67 - Charges exceptionnelles	6712 - Amendes fiscales et pénales	Régularisation Côteaux I	14 384,00	73 - Impôts et taxes	7381 - Taxes additionnelles droit mutation		14 384
TOTAL			478 384,00	TOTAL			478 384
				021 - Virement de la section de fonct			7 800
041 - Opérations d'ordre	21312 - Bâtiments scolaires	Amortissements	946,01	041 - Opérations d'ordre	2031 - Frais d'études	Amortissements	946,01
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Etudes	Accompagnement 2 PUP (13 800 euros) + Etude faisabilité groupe scolaire (3 000 euros)	16 800				
204 - Subventions d'équip versées	20422 - Bâtiments et installations	Subvention façade	1 100				
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations	plantation arbres placette groupe scolaire	4 800				
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements	Complément Gazon synthétique agorospace	18 800				
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments	Dalle médiathèque	2 350				
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments	Closure dalle médiathèque	2 350				
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	plateformes modulaires école élémentaire	5 950				
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	Travaux pour containers rue de la Chicane	1 250				
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	Réfection pking centre commercial	4 050				
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	2 ralentisseurs	7 700				
21 - Immobilisations corporelles	21538 - Réseaux d'adduction d'eau	Réalisation alimentation eau cabinet médical	650				
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel incendie	Extincteurs modulaires école élémentaire	250				
21 - Immobilisations corporelles	21578 - Autre matériel de voirie	Décorations urbaines	9 750				
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	Virement de crédits de fonct vers la section d'inv Ecole élémentaire	7 800				
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	Visiophone mairie	400				
OP 986 - Extension centre associatif	2031 - 986 Frais d'études	Avenant marché maîtrise d'œuvre	16 050				
OP 973 - Vidéo protection	21568 - 973 Autre matériel	Avenant marché 12 caméras	6 450				
OP 985 - Pistes cyclables	2151 - 985	Complément trompons 2020	40 000				
OP 989 - Requalification Av Bassaget	2151 - 989 Travaux	Complément travaux	71 000				
OP 986 - Extension centre associatif	21318 - 986 Travaux	Travaux non engagés en 2020	-209 700				
040 - Opérations d'ordre	192 - Plus ou moins values sur cessions	Régularisation Côteaux I	442 496,73	024 - Produits des cessions			386 666,67
040 - Opérations d'ordre	2111 - Terrains nus	Régularisation Côteaux I	4 560,00	16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts		77 333,33
040 - Opérations d'ordre	2151 - Réseaux de voirie	Régularisation Côteaux I	16 943,27				
TOTAL			472 746,01	TOTAL			472 746,01

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

VI- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.
Rapporteur Patrice LOSSOUARN.

Il est rappelé les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé à l'Assemblée, jusqu'à l'adoption du budget 2021, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts sur le budget 2020, sur les chapitres et opérations suivantes :

CHAPITRE ou OPERATION/ COMPTE	Crédits ouverts en 2020	Autorisation jusqu'à l'adoption du budget (1/4)
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031 -Frais d'études	7 150 €	1 787,50 €
2051 -Concessions et droits similaires	25 200 €	6 300,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2111 -Terrains nus	64 250 €	16 062,50 €
2128 -Autres agencements	23 200€	5 800,00 €
21311 -Hôtel de ville	42 250 €	10 562,50 €
21312 -Bâtiments scolaires	45 850 €	11 462,50 €
21318 -Autres bâtiments publics	36 700 €	9 175,00 €
2135 – Installations générales, Agenc.	12 950 €	3 237,50 €
2138 – Autres constructions	154 800 €	38 700,00 €
2151 -Réseaux de voirie	60 000 €	15 000,00 €
2152 – Installations de voirie	5 000 €	1 250,00 €
21531 – Réseaux d'adduction d'eau	22 500 €	5 625,00 €
21538 – Autres réseaux	70 000 €	17 500,00 €
21578 -Autre matériel et outillage de voirie	16 500 €	4 125,00 €
2158 – Autres install. matériel et outillage	21 400 €	5 350,00 €
2182 - Matériel de transport	33 300 €	8 325,00 €
2183 -Matériel de bureau et informatique	42 900 €	10 725,00 €
2184 -Mobilier	43 600 €	10 900,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	39 900 €	9 975,00 €
969 ESPACE JEAN BESSEDE		
2135 – Installations générales	3 500 €	875,00 €
973 VIDEO PROTECTION		
21568 - Autres matériels, outillage incendie	20 000 €	5 000,00 €
975 AVENUE DE L'EUROPE		
2151 – Réseaux de voirie	1 500 €	375,00 €

21534 – Réseaux d'électrification	5 000 €	1 250,00 €
980 ACCESSIBILITE		
2151 - Réseaux de voirie	20 000 €	5 000,00 €
983 EXTENTION DU CIMETIERE		
2031 -Frais d'études	15 000 €	3 750,00 €
2151 – Réseaux de voirie	34 538,90 €	8 634,73 €
985 PISTES CYCLABLES		
2151 - Réseaux de voirie	50 000 €	12 500 00 €
986 EXTENSION DU CENTRE ASSOCIATIF		
21318 – Autres bâtiments	500 000 €	125 000,00 €
988 ESPACE LE PETIT RAVANEL		
2031 - Frais d'études	5 000 €	1 250,00€
2121 - Plantations	20 000€	5 000,00 €
2128 – Autres agencements	13 050 €	3 262,50 €
21318 – Autres bâtiments	3 300 €	825,00 €
2151 - Réseaux de voirie	17 200 €	4 300,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	5 000 €	1 250,00 €
989 REQUALIFICATION AVENUE ROBERT BASSAGET		
2113 – Terrains aménagés	36 100 €	9 025,00 €
2151 – Réseaux de voirie	160 000 €	40 000,00 €
21538 – Autres réseaux	70 000	17 500,00
990 BUDGET PARTICIPATIF		
2031 – Frais d'études	5 000 €	1 250,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	45 000 €	11 250,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits et affectations tels que mentionnés ci-dessus.

VII – Marché Vidéo protection – Avenant.

Rapporteur Christelle TISSOT.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération datée du 12 décembre 2018, un marché de mise en œuvre d'une vidéo protection urbaine sur le territoire a été signé.

L'attributaire est :

- INEO INFRACOM
Montant de l'installation : 66 434,90 euros HT, soit 79 721,88 euros TTC
Maintenance annuelle : 3 796 euros HT, soit 4 555,20 euros TTC

Suite à plusieurs modifications dans l'installation et la maintenance :

- Déplacement de la baie serveur en salle polyvalente
- Remplacement de la solution 4G
- Modification du contrat de maintenance avec option intervention curative et sans les abonnements 4G

Il est proposé un avenant réparti comme suivant :

- Travaux : + 5 370, 52 euros HT, soit 6 444,62 euros TTC
- Maintenance annuelle : - 596 euros HT, soit - 715, 20 euros TTC
- Total avenant : 4 774,52 euros HT, soit 5 729, 42 euros TTC

Ce qui porte le marché aux montants suivants après avenant :

Montant de l'installation : 71 805,42 euros HT, soit 86 166,50 euros TTC
Maintenance annuelle : 3 200 euros HT, soit 3 840 euros TTC

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 19 novembre 2020 et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer le marché dans ces conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, EST FAVORABLE à la signature d'un avenant d'un montant de 4 774,52 euros HT, soit 5 729,42 euros TTC comme défini ci-dessus dans le cadre du marché de vidéo protection avec l'entreprise INEO INFRACOM.

Il AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant dans les conditions définies par la Commission d'Appel d'Offres et DIT que les crédits sont inscrits au BP 2020.

VIII – Nouveau Centre Associatif – Avenant marché de Maîtrise d'œuvre.

Rapporteur Christelle TISSOT.

Le conseil municipal a décidé la réalisation d'un nouveau centre associatif sur la commune.

Dans ce cadre, l'entreprise NAS ARCHITECTURE s'est vue attribuer un marché de maîtrise d'œuvre par délibération datée du 27 juin 2019, pour un montant d'honoraires de 81 690 euros HT, soit 98 028 euros TTC. Ce montant correspondait à un taux de rémunération de 7 % du montant des travaux estimés initialement à 1 167 000 euros HT.

La phase PRO/DCE ayant établi un montant de travaux supérieur à celui estimé initialement en raison de modifications techniques, nouvellement estimé à 1 358 000 euros HT, il convient de réaliser un avenant au marché initial de maîtrise d'œuvre.

Les honoraires doivent ainsi être fixés : 7 % de 1 358 000 euros HT, soit 95 060 euros HT.

Ainsi, un avenant de + 13 370 euros HT est ainsi proposé.

La commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 19 novembre 2020 et a émis un avis favorable à cet avenant.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur le sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, EST FAVORABLE à la signature d'un avenant d'un montant de + 13 370 euros HT sur le marché de maîtrise d'œuvre NAS ARCHITECTURE pour la construction d'un nouveau centre associatif. Il AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et DIT que les crédits seront inscrits au BP 2020.

IX – Requalification RD24e2 : convention d'entretien et convention de groupement de commandes avec le Conseil Départemental de l'Hérault.

Rapporteur Jean-Pierre BAUD.

➤ Convention d'entretien RD 24^E2 et RD145 dans l'agglomération – Département.

Le Département, pour répondre à la demande de la commune, a accepté les travaux d'aménagement sur la RD24E2 en travers de l'agglomération de la commune de Saint-Aunès.

En cohérence avec l'initiative municipale pour la réalisation des équipements, le Conseil Départemental souhaite déterminer les obligations mises à la charge de la commune en matière d'entretien des dépendances de la chaussée de la RD24E2 ainsi que pour la RD 145 dans l'agglomération, via la signature d'une convention d'entretien dont les modalités sont les suivantes.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations mises à la charge de la commune en matière d'entretien et de responsabilité des dépendances de la chaussée.

Ces dépendances se situent sur les RD24E2 et 145 dans les limites de l'agglomération.

La commune assume l'entretien des dépendances de la chaussée, à savoir :

- Les trottoirs et accotements
- Les plantations et espaces verts
- Les parkings latéraux, îlots centraux

- Le mobilier urbain implanté après autorisation sur le domaine public départemental
- Les caniveaux et revêtements spécifiques (résine, pavage...)
- La signalisation verticale directionnelle pour ce qui concerne les mentions autres que départementales
- La signalisation horizontale et verticale de police
- Les supports de la signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la commune
- L'éclairage public y compris la consommation électrique en résultant
- Les éventuels équipements liés à des mesures de police de circulation, notamment les ralentisseurs, plateaux traversant, bornes qui, du fait de leur nature, doivent faire l'objet d'une autorisation de voirie du Département
- Les réseaux d'assainissement, des eaux usées et eaux pluviales ainsi que les réseaux de distribution d'eau potable (canalisations, tampons, regards, bouches à clés...).

La convention est établie pour une durée de 30 années. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

La commune accepte la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances de la chaussée, de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse en aucun cas être recherchée.

La commune s'engage en outre, à réparer ou remplacer en cas de besoin et à ses frais, les dépendances de la chaussée précitées.

La commune s'engage également à rappeler aux entreprises chargées de l'exécution des travaux ainsi qu'à tout occupant du domaine public (concessionnaire, fermier, permissionnaire...) les obligations et responsabilités auxquelles ils sont tenus dans le cadre de la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, EST FAVORABLE à la signature de la convention d'entretien RD 24^{F2} et RD145, avec le Département de l'Hérault, dont les modalités sont définies ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document afférent.

► Requalification de la route départementale RD24E2 PR 3+400 au PR 3+900.

A la demande de la commune, le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD 24^{E2} entre les PR 3+400 et 3+900 dans la traversée de la commune. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention, la commune a acté la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant l'aménagement de la collecte du pluvial, d'un cheminement piéton, de traversées sécurisées et de mise aux normes PMR des arrêts de cars, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'apaisement de la vitesse de la traversée.

D'autre part, les aménagements intègrent le traitement du carrefour d'accès à la ZAC des Châtaigniers.

Dans cette perspective, comme l'y autorise le code de la commande publique, le Département et la commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages et dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et une optimisation des coûts.

Le Département est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes. Dans ce cadre, il est chargé de lancer la passation des marchés et de les signer, après accord de la commune.

- 1) Les travaux d'aménagement nécessitent la réalisation des prestations suivantes :

Part communale

Objet de l'opération : aménagement urbain des dépendances routières

- Travaux préparatoires
- Bordures et trottoirs en béton
- Assainissement des eaux pluviales
- Eclairage public

- Equipement et signalisation

Part départementale

Objet de l'opération : aménagement de la RD24E2

- Travaux préparatoires
- Démolition
- Terrassements
- Chaussées

2) La répartition financière de l'opération est la suivante :

Commune : 453 468,09 euros HT, soit 544 161,71 euros TTC

Département : 246 697,40 euros HT, soit 296 036,87 euros TTC

Le Département procèdera au décompte et à la liquidation des sommes dues aux titulaires des marchés qu'il règlera directement.

Il adressera à la commune :

- Dès la notification des marchés, un titre de recette équivalant à 50% du montant de la participation de la commune pour les prestations correspondant à sa part
- Sur présentation du procès-verbal de réception sans réserve des ouvrages réalisés, un titre de recette équivalent à 50% du montant de la participation de la commune pour les prestations correspondant à sa part.

Il est entendu que chaque partie fera son affaire de la récupération de la TVA au titre du FCTVA pour la partie qui la concerne.

Il est précisé par ailleurs que la part financière de la commune fera l'objet d'une reversion de la ZAC des Châtaigniers au titre de sa participation aux équipements publics.

3) La convention de groupement de commandes prend effet à la date de la dernière signature apposée par les parties.

Elle est conclue jusqu'à la complète exécution des marchés et levée de toutes réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, EST FAVORABLE à la signature de la convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux routiers sur la RD 24^E2 PR3+400 au PR 3+900. Il AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent et DIT que les crédits, en dépenses et en recettes, seront inscrits au BP 2021.

X – Pistes cyclables – Demande aide financière Département FAIC 2020.

Rapporteur Jean-Pierre BAUD.

Dans une optique de développement durable, le Conseil Municipal de SAINT-AUNES souhaite faciliter le développement des modes de déplacements doux économes et moins polluants (bicyclette et marche à pied) nécessitant des infrastructures adéquates : itinéraires cyclables, intermodalité.

Un itinéraire cyclable pourvu d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants a été étudié.

Le réseau de pistes cyclables a été découpé en tronçons cohérents sur l'ensemble du territoire de la commune dans le but de relier les quartiers au cœur de la commune et aux équipements publics.

Il est proposé de réaliser l'aménagement de nouveaux tronçons qui permettront de relier :

- le nouveau quartier "Ouest" ZAC des Châtaigniers vers le centre du village : une piste en traversant l'avenue Paul Cézanne et l'avenue d'Occitanie, ainsi qu'une autre piste par la Rue V. Van Gogh au sud de la zone d'habitations,
- le nouveau quartier "Est" Le Valat des Pruniers" : avec une liaison par la Rue des Tourterelles vers le City, la Médiathèque et le Groupe scolaire,
- un prolongement de piste cyclable dans le centre : de la rue A. Dubout vers la rue de l'Hirondelle.

Le total des devis estimatifs est de 72 445.00 € HT soit 86 934.00 € TTC.

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre du FAIC 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition présentée. Il SOLLICITE auprès du Conseil départemental de l'Hérault une subvention dans le cadre du programme FAIC 2020 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

XI – Intercommunalité - Opposition au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur Alain HUGUES.

Dans le cadre des dispositions de la loi ALUR, les communes membres ont eu la possibilité de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert à l'Agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En 2017, l'ensemble des communes s'est opposé à ce transfert.

Suite au renouvellement général de 2020, la loi organise le transfert de droit de la compétence en matière de PLU. Ainsi, l'Agglomération n'ayant pas pris la compétence en 2017 en disposera de plein droit le 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, S'OPPOSE au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération Pays de l'Or.

XII – Intercommunalité – Pacte de gouvernance.

Rapporteur Alain HUGUES.

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance :

- après le renouvellement général des conseils municipaux,
- ou lors de la création d'un EPCI à fiscalité propre par partage d'une Communauté d'agglomération ou d'une Communauté de communes existante (article L. 5211-5-1 A du CGCT), ou par fusion (article L. 5211-41-3 du CGCT).

Le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de la création de l'EPCI (par partage ou par fusion), après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Par délibération datée du 29 octobre 2020, la communauté d'agglomération Pays de l'Or a adopté un pacte de gouvernance.

Ce pacte propose 4 engagements :

Engagement n° 1 : préserver les fondements historiques de la coopération intercommunale du Pays de l'Or

Engagement n° 2 : bâtir des instances de décisions partagées

Engagement n° 3 : associer les élus municipaux aux décisions communautaires

Engagement n° 4 : approfondir les relations entre les communes et l'agglomération.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur le sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

XIII – Questions diverses.

Néant.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUIsé

LA SÉANCE EST LEVÉE À 19H30

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black and blue ink, scattered across the lower half of the page. Some signatures are highly stylized and difficult to decipher, while others are more legible, such as "A. H. H. H." and "J. H. H.".